

**COOPÉRATION
ENTRE ACTEURS
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE**

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

**MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS**

~ BRETAGNE ~



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Bretagne et CNV. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : AAP 2019 - Etat - Région Bretagne - CNV »

Avril 2019

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention de partenariat Etat (Ministère de la Culture – DRAC Bretagne) – Région Bretagne – Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), les signataires ont créé depuis 2017 un fonds commun pour le développement des musiques actuelles et variétés.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager le développement des collaborations entre les différents acteurs des musiques actuelles et des variétés selon les modalités suivantes :

1/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- L'appel à projet concerne les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles et de variétés (réseau professionnel, association regroupant ou représentant des professionnels du secteur ou groupement informel de professionnels autour d'un projet représenté par un des membres etc.).
- Le siège social de la structure doit être situé en Bretagne
- La structure doit être affiliée au CNV sans condition d'ancienneté
Si le projet retenu pour percevoir une aide dans le cadre de cet appel à projet regroupe une multiplicité d'acteurs, seule la structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée est concernée par l'obligation d'affiliation au CNV.
- La structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles et des variétés** : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde.

Les projets présentés doivent être de **nature collective entre membres d'un réseau constitué ou informel et/ou proposer des coopérations entre acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités...)**, avec une présentation de la nature et du rôle de chaque participant.

Il s'agit d'accompagner l'émergence de nouvelles initiatives, leur structuration, ou encore de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'aider à son changement d'échelle.

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, ...

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

2/ Critères d'appréciation

- Pertinence et rigueur du projet
- Dimension fédératrice de la démarche
- Résultats et effets attendus à court, moyen et long terme
- Sérieux et pertinence des partenariats établis
- Prise en compte de la dimension territoriale

3/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le demandeur formule ses objectifs et formalise ses partenariats (artistes, entreprises, associations, collectivités...) ainsi que les détails de sa démarche (participative, collective, autre...). Il présente un calendrier et un budget de l'action.

Forme de la demande et modalités de dépôt :

Pour répondre à cet axe, les candidats devront envoyer leur dossier de demande d'aide :

- **jusqu'au 31 mai 2019 inclus**
- **Sur la plate-forme dématérialisée de la Région Bretagne : [Service de dépôt en ligne - Région Bretagne](#) dans la rubrique appel à projets culture**

Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNV et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique de la Région Bretagne, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

Renseignements :

Région Bretagne

Anne Holzer - 02 99 27 97 53 - anne.holzer@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman - 02 99 29 67 86 - aurore.wakelsman@culture.gouv.fr

CNV

Clémence Lézier - 02 73 02 31 17 clemence.lezier@cnv.fr

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~

